



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### REOUVERTURE E.R.P.

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

**VU** l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération conseil municipal n° 68 en date du 18 décembre 2024 portant délégation au Maire,

**VU** la loi n° 79.587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** les articles R. 421-1 et 5 du code de justice administrative,

**VU** l'article R. 123-52 du code de la construction et de l'habitation,

**VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

**VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

**VU** l'arrêté préfectoral relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spécialisées,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable à la reprise du fonctionnement de l'établissement formulé le 16 janvier 2025 par la commission d'arrondissement de Bernay pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur,

**CONSIDÉRANT** que les conditions de sécurité pour recevoir du public sont remplies par l'établissement « Futur Night Club »

## ARRÊTE

**Article 1** : L'établissement dénommé « Futur Night Club (ex EXTRA CLUB) » sis route de Lisieux à Pont-Audemer classé en type P de la 3° catégorie sous la référence : E54900280.000 est autorisé à reprendre son exploitation.

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie territorialement compétent, La Police Municipale ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Accuse de réception en préfecture  
0271200077329-20250117-arr\_0032\_2025-A1  
Date de transmission : 17/01/2025  
Date de réception préfecture : 17/01/2025

**Article 4** : Le présent arrêté est adressé en ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de Bernay.

Fait à Pont-Audemer, le 17 janvier 2025

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales

Christophe CANTBLOUP

